Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 085-218501096-20261005-2026OCTDEL4-DE

LES HERBIERS VILLE

Département de la Vendée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Date de la convocation : 29 septembre 2026
Séance du Conseil Municipal : 5 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD – Luc SOULARD – Hélène CHENAIS – Pierrick THOMAS - Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD – Fanny GIRARD - Patrick JADAUD – Mathilde FRANGEUL - Gérard PUAU – Katia ROCARD (sauf aux délibérations n°31 à 33) – Steven BARTHELEMY – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Audrey BREMOND – Léo MARCHAIS – Marietta BOONEFAES – Christian RONDEAU – Emilie GARNIER – Gaétan BRIEAU – Angélique BOISSELEAU - Benjamin BRÉLIVET – Léa BAUDRY – Didier ALLAIS – Karine LOIZEAU – Benjamin DION – Nathalie HERBRETEAU (sauf à la délibération n°38) – Philippe LECHAT – Angélique RAVELEAU – Tanguy SACHOT – Cyril TRANCHANT – Guylaine MERLET - Raphaël CHAGNOLEAU

Excusée : Martine FORGERIT donne pouvoir à Guylaine MERLET

Nombre de conseillers en exercice : 33
32 aux délibérations 33 et 38
Nombre de conseillers présents : 32
31 aux délibérations 31, 32, 33 et 38
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 31, 32, 33 et 38

Secrétaire de séance : Fanny GIRARD

4. SOUTIEN AUX COMMERCES – CONCLUSION D'UNE TRANSACTION AVEC L'E.I LA MAISON DU BIEN-ÊTRE – Rapporteur : Katia ROCARD

Les travaux publics peuvent être source de perturbations et occasionner des préjudices aux entreprises riveraines en dépit des précautions prises. Ces préjudices peuvent être indemnisés selon la jurisprudence en matière de dommages de travaux publics. Ce régime de responsabilité de l'Administration du fait des travaux et ouvrages publics est fondé, à l'égard des tiers, sur le caractère anormal et spécial du dommage ainsi que sur l'atteinte excessive aux droits de l'entreprise. L'entreprise doit établir en outre le lien de causalité entre l'ouvrage public et ledit dommage.

Aussi, dans un souci de prévention du contentieux et afin de maintenir l'attractivité commerciale d'un secteur en proximité immédiate de travaux, l'indemnisation amiable des dommages de travaux publics peut être envisagée.

Dans le cadre de la construction de la Bibliothèque et des travaux de voirie, la Ville a été amenée à interdire la circulation de la Rue Neuve du 1er Avril au 31 Juillet 2026.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 085-218501096-20261005-2026OCTDEL4-DE

Dans ce contexte, L'E.I LA MAISON DU BIEN-ÊTRE qui exploite le commerce a présenté à la Ville une demande indemnitaire justifiant, selon documents comptables, d'un préjudice économique, directement imputable au rallongement du parcours des clients.

Après analyse des justificatifs financiers et comptables, il est proposé d'indemniser le préjudice subi à hauteur de 2 496 euros pour la période du 1er Avril au 31 Juillet 2026, dans le cadre d'une transaction afin de prévenir tout contentieux. En contrepartie, L'E.I LA MAISON DU BIEN-ÊTRE renonce à toute réclamation relative à ces travaux publics pour la période susmentionnée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles 2044 à 2052 du Code civil,
Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,
Vu les arrêtés municipaux n° 2026-ST-0184, 2026-ST-0252, 2026-ST-0253, 2026-ST-0291, 2026-ST-0292, 2026-ST-0395, 2026-ST-0512, 2026-ST-0618, 2026-ST-0661 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Rue Neuve,
Vu la demande indemnitaire présentée par L'E.I LA MAISON DU BIEN-ÊTRE par courrier reçu le 29 Juin 2026,
Vu le projet de transaction ci-annexé,
Considérant le préjudice anormal et spécial supporté par L'E.I LA MAISON DU BIEN-ÊTRE du fait de la construction de la Bibliothèque et des travaux de voirie ayant rendu nécessaire des interdictions de circulation entre le 1er Avril et le 31 Juillet 2026,
Vu l'avis favorable de la commission Administration de la Ville, commerce et centre-ville du 24 Septembre 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de recourir à l'indemnisation amiable pour prévenir toute action contentieuse entre la Commune des Herbiers et L'E.I LA MAISON DU BIEN-ÊTRE au sujet du préjudice économique résultant de la construction de la Bibliothèque et de voirie réalisés Rue Neuve du 1er Avril au 31 Juillet 2026,
- accepte pour ladite période, en contrepartie de la renonciation par L'E.I LA MAISON DU BIEN-ÊTRE à toute action contentieuse présente ou future et à tout surplus de réclamation à l'encontre de la Commune, à lui verser une indemnité globale et forfaitaire égale à 2496 euros,
- approuve les termes du projet de transaction ci-annexé,
- autorise M. le Maire à procéder à la signature de cette transaction,
- autorise M. le Maire, ou son représentant par délégation, à procéder au mandatement, les crédits nécessaires étant prélevés au compte 632-6227 du budget principal.

Fanny GIRARD
Secrétaire de séance

MAIRIE DES HERBIERS
R.F.
85500 (Vendée)

Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire

Transmis en Préfecture le : 09 OCT. 2026
Publié électroniquement le : 09 OCT. 2026
Notifié le :